
COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2022

Le jeudi 24 février 2022 à 20h, le Conseil Municipal de la Commune de GILLONNAY, dûment convoqué le 17 février 2022, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JULLIEN-VIEROZ, Maire.

PRESENTS : MM. J-P. JULLIEN-VIEROZ, A. GROLLEAU, H. GIROUD, M. ALLELY, E. DRESSAYRE, F. PELLET et Mmes G. BELLIER, P. GUILLET, MF RATTIER, F. EHRLER, M. LOPES, B. RABATEL,

POUVOIRS :

- De V. BILLAMBOZ à J-P. JULLIEN-VIEROZ,
- De C. PHILIBERT à B. RABATEL.
- De A. CHORIER à H. GIROUD

Secrétaire de séance : G. BELLIER

1- Approbation du procès-verbal du 20 janvier 2022

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 20 janvier 2022.

Remarque de Mme Bellier : il manque la date précise de la convocation du conseil (le 10 janvier 2022)

Vote → **PV approuvé à l'unanimité.**

2- Ressources Humaines : Recrutement au secrétariat de mairie pour accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le maire expose le sujet :

Suite au départ d'Emmanuelle PINTO l'été dernier et l'absence pour maladie de Maria GUGLIELMI pendant 2 mois et malgré l'intervention de Quentin EICHLER une fois par semaine, un retard s'est accumulé dans le suivi des dossiers. Il vous est proposé de recruter une personne pour 2 jours par semaine jusqu'à l'été pour épurer quelques dossiers (suivi des conventions et des contrats avec des tiers, etc...) et d'assurer quelques heures de permanence pour permettre à Maria GUGLIELMI d'être moins dérangée dans le quotidien.

Monsieur le Maire propose la création d'un poste temporaire pour deux jours par semaine.

La question des heures de permanence et d'ouverture au public sera abordée en questions diverses.

Voté à l'unanimité

3- Salles municipales : Règlements et contrats de location,

Le règlement de nos salles municipales a besoin d'être amendé au regard du fonctionnement actuel.

Alexandre Grolleau, adjoint en charge de la vie associative, présente le nouveau règlement des salles communales.

Après relecture et débat,

Voté à l'unanimité

4- Environnement : Demande d'avis sur le 3e Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération grenobloise – Consultation des conseillers municipaux des communes comprises dans le périmètre,

La révision du PPA de l'agglomération grenobloise a franchi des étapes décisives sur cette fin d'année 2021 et ce début d'année 2022 avec la finalisation de sa rédaction et de son évaluation par Atmo. Le projet de PPA a été présenté en COPIL le 13 décembre 2021, puis au CODERST le 18 janvier 2022.

Il est désormais soumis à l'avis des organes délibérants des collectivités conformément aux dispositions des articles L.222-4 et R.222-21 du code de l'environnement. Les 300 communes et les 8 EPCI du périmètre du PPA3, le SMMAG, le conseil départemental de l'Isère, ainsi que le conseil régional ont donc reçu une saisine officielle du préfet de l'Isère les invitant à rendre un avis sur le projet de plan disponible ci-après.

L'ensemble du dossier soumis à cette consultation est disponible à l'adresse suivante :

<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/consultation-desorganes->

[deliberants-des-a21070.html](#)

Il est à noter que le volet chauffage au bois de ce plan d'action, matérialisé notamment par les défis RT1 et I2, vise également à répondre aux obligations récemment introduites par l'article L.222-6-1 du code de l'environnement, en lien avec le plan d'action national sur le chauffage au bois. Ces mesures pourront faire l'objet d'un avis spécifique des collectivités au titre de l'article susmentionné.

Ces deux avis rendus par les collectivités peuvent faire l'objet d'une seule et même délibération.

Ils doivent être émis dans un délai de 3 mois suivant l'envoi de la lettre de saisine et adressés à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes aux coordonnées indiquées dans le courrier de saisine.

Le conseil municipal émet un avis favorable.

5- Travaux : La Halle - Validation du choix de Maître d'œuvre,

Pour lancer le projet de construction d'une Halle, il est nécessaire de délibérer pour choisir un maître d'œuvre. Il est proposé de confier ce dossier à M. PEPILLO, Architecte à Sillans, qui a déjà travaillé sur ce même dossier (réalisation des plans et du permis de construire).

Il est rappelé que l'article R. 2122-8 du code de la commande publique prévoit que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes. Concernant les travaux proprement dit, leurs montants s'élevant à plus de 100 000 € HT après réactualisation des devis, il sera nécessaire de lancer un appel d'offres dont la procédure pourra lui être confiée.

En attente de sa réponse, Le conseil donne un accord de principe

Décision du conseil municipal : approuvé à l'unanimité.

6- Voirie : Modification du sens de circulation Chemin de Lemps,

Hervé Giroud, adjoint en charge de la voirie présente le dossier.

Le Chemin de Lemps est devenu une voie de délestage de la RD 73, plusieurs accidents se sont produits ces derniers mois, mais fort heureusement, sans trop de gravité.

En accord avec la Commune de St Hilaire de la Côte, il vous est proposé d'interdire la circulation dans les 2 sens entre le Chemin de Condelle et le Chemin de la Croix Bellier à l'exception des véhicules agricoles et des déplacements doux afin de limiter la circulation des voitures sur ce chemin.

Monsieur le Maire complète en précisant que l'objectif est de diminuer la circulation sur le chemin de Lemps dans la partie traversée du village.

Décision du conseil municipal : approuvé à l'unanimité.

7- Questions diverses :

- Embauche d'Aymeric Personne qui a déjà travaillé sur la commune en remplacement de Mona DUBANCHET en congé maternité.

- Invitation de Guillaud traiteur : porte-ouverte les 10 ou 11 mars de 16h à 18h30. Après discussion, plusieurs personnes seraient intéressées mais aucun horaire ne fait l'unanimité.

- Panneau pocket : la commission communication en juin 2020 avait décidé de développer la communication par internet (site, facebook). La commission s'est à nouveau réuni et a abordé ce point.

Une commune sur deux de notre territoire dispose de ce mode de communication. Coût annuel : 260€.

Un sondage auprès des communes disposant de panneau pocket pour connaître les statistiques d'utilisation va être fait par Alexandre Grolleau. A voir si cela ne fait pas double emploi avec facebook. A voir aussi le temps nécessaire pour mettre en ligne les informations.

- Organisation des bureaux de vote des prochains scrutins électoraux (cf. tableau de présence).

- Modification des horaires d'ouverture de la Mairie : il est proposé de fixer les horaires d'ouverture au public comme suit :

AVANT	APRES
Lundi : 10h-12h	Lundi : 10h-12h
Mardi : 10h-12h / 16h-18h	Mardi : Fermé
Mercredi : 13h30-16h30	Mercredi : 13h30-16h30
Jeudi : 10h-12h	Jeudi : Fermé
Vendredi : 10h-12h / 15h-18h	Vendredi : 10h-12h / 15h-18h

Le standard téléphonique ne serait plus ouvert l'après-midi. Penser à modifier le message du répondeur.

Remarque de B. Rabatel : c'est dommage de modifier les horaires d'ouverture au public maintenant alors que nous venons de publier le bulletin municipal.

Réponse de Mr le Maire. Le sujet n'était pas d'actualité lors de la rédaction du journal. Une communication sera faite aux habitants : article dans le journal, un mot dans les boîtes aux lettres.

- Point sur « Comptoir de campagne » : Déplacement dans la Loire (St Etienne le Molard) vendredi 25 février d'une délégation d'élus (le Maire, Hervé Giroud et Frédéric Pellet) pour un échange avec les élus locaux et les premiers franchisés de comptoir de campagne.

- Marie Françoise Rattier fait un point sur le rallye photo proposé pendant ces vacances de février à l'initiative de la bibliothèque. Peu de participants mais cela a permis l'adhésion d'une nouvelle famille à la bibliothèque

- Maire et adjoints des communes de Gillonnay St Hilaire de la Côte et la Côte St André se sont retrouvées en mairie de Gillonnay pour échanger sur un projet de police « polycommunale » (coût approximatif 15 000€ pour notre commune). La commune de SHdC ne peut bénéficier de ce service de mutualisation avec la Côte st André si Gillonnay refuse.

- Mr le Maire fait part de la réunion qui s'est tenu ce jour avec le Vice-président de Bievre Isère et le technicien en charge de l'opération collecte des ordures ménagères pour définir la position des 8 PAV qui devront être installés en 2023.

- dates des prochaines réunions :

* réunion de la commission de révision des listes électorales : vendredi 18 mars à 14h00. Seront présents G. Bellier, B. Rabatel, E. Dressayre et peut être C. Philibert

* commission scolaire : jeudi 3 mars à 20h

* CME : lundi 7 mars

* commission finances – fonctionnement : jeudi 17 mars à 20h

* commission finances –investissement : jeudi 24 mars à 20h

* conseil municipal - vote du budget : jeudi 31 mars à 20h.

Clôture de la séance à 22h30.